

REGLEMENT INTERIEUR HYGIENE ET SECURITE DU DEPARTEMENT MESURES PHYSIQUES

CHAPITRE 1 : REGLES GENERALES D'ACCES AU DEPARTEMENT

Les plages d'ouverture des bâtiments sont de 7h00 à 20h30 du lundi au vendredi (formation initiale et IPST) et de 7h00 à 13h00 le samedi (partiels et IPST). Les activités pouvant présenter des risques doivent donc se faire dans ces plages horaires.

Les bâtiments seront fermés en dehors de ces périodes. Tout accès en dehors de ces plages horaires ou durant les plages de fermeture des locaux devra donc être soumis à un accord écrit préalable du chef de département.

L'accès aux salles de travaux pratiques et à tous les matériels de l'IUT doit se faire dans un respect strict des règles de sécurité. Les manipulations ne peuvent se faire qu'en présence physique d'au moins 2 personnes compétentes dans un rayon proche.

En ce qui concerne les groupes de recherche (GIATHE et GRITE) hébergés par le département, l'accès aux locaux est soumis aux règlements des laboratoires. Les responsables sont tenus de faire appliquer les règles de sécurité.

En ce qui concerne les entreprises et les personnes (vacataires, visiteurs, ...) extérieures, elles sont soumises aux règles des usagers.

Dans le cas d'une période de fonctionnement réduit, il faut veiller à ce que toutes les personnes présentes sur le site se signalent sur le panneau de présence dans le hall d'entrée.

Les personnels et usagers doivent utiliser les places de parking signalées et ne pas se garer sur les voies d'accès réservées aux pompiers.

Les personnels et usagers sont invités à fermer les portes vitrées dans un souci évident d'économie de chauffage en hiver et pour éviter la propagation d'un éventuel incendie par appel d'air.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES pour l'accès aux salles de travaux pratiques de chimie et des matériaux.

Le travail dans les laboratoires (salles de travaux pratiques, salles de préparation, salles de recherche, ...) ne peut se faire que si l'ensemble des équipements de protection individuelle (EPI) est présent : blouse fermée, lunettes adaptées, chaussures fermées et cheveux attachés.

Toutes les personnes extérieures aux services effectuant des visites dans les laboratoires devront elles aussi être munies des matériels de sécurité mentionnés ci-dessus (le département dispose d'un lot d'équipements de sécurité à mettre à la disposition des éventuels visiteurs).

Toutes les personnes accédant aux salles de travaux pratiques doivent obligatoirement avoir connaissance du règlement de sécurité et doivent avoir signé la charte de sécurité du département auprès de l'ACMO. En début d'année universitaire, le règlement intérieur et le vademecum des travaux pratiques est distribué aux étudiants ; un accusé de prises de connaissances est alors signé.

Dans un souci évident de prévention des risques chimiques d'explosion, les poubelles de stockage des déchets chimiques doivent être vidées au moins une fois par semaine. Le technicien de salle est chargé de la mise en pratique de cette disposition en notant sur une feuille (à proximité de chaque poubelle, dans chaque salle) la date et la personne qui a procédé à cette intervention.

Les personnels et usagers qui entrent dans ces salles doivent veiller à l'accessibilité permanente des dispositifs de protection collectifs et individuels et doivent s'assurer que les bouchons des poubelles des déchets chimiques sont dévissés en attendant que des bouteilles règlementaires ne soient achetées.

Les personnels doivent veiller à l'application stricte de ce présent règlement. Les enseignants doivent veiller à respecter ce règlement et le faire appliquer aux usagers sous leur responsabilité.

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS PARTICULIERES pour l'accès aux salles de travaux pratiques de physique, électronique.

Le travail dans les laboratoires (salles de travaux pratiques, salles de préparation) ne peut se faire que si l'ensemble des équipements de protection individuelle (EPI) est présent : chaussures fermées et cheveux attachés (lunettes éventuelles en optique).

Lors de manipulations chimiques (un TP de thermodynamique et certains TP de Mécanique des fluides), il faut appliquer les dispositions particulières du chapitre 2.

ANNEXES

A1 - Liste des ACMO et des SST du Département Mesures Physiques

ACMO :

Paul-Louis Fabre (bâtiment chimie 05 62 25 82 61)

Jérôme Launay (bâtiment physique 05 62 25 82 70)

SST :

Francine Bazer-Bachi (bâtiment chimie 05 62 25 82 62)

Nadia Chouini-Lalanne (bâtiment chimie 05 62 25 82 62 - bâtiment direction MP 05 62 25 82 55)

Michelle Murzeau (bâtiment direction MP 05 62 25 82 48)

Jean-Paul Nieto (bâtiment physique 05 62 25 82 71 ou 67)

A2 - CONSIGNES DE SECURITE POUR L'EVACUATION INCENDIE

Pour l'ensemble des personnels, dès le signal d'alarme, vous devez :

- 1 – cesser toute activité (arrêter les sorbonnes, mise en sécurité des appareils) ;
 - 2 – fermer les fenêtres ;
 - 3 – fermer les portes et vous diriger vers le lieu de rassemblement en utilisant la sortie de secours la plus accessible.
- Dans tous les cas, vous ne pouvez réintégrer les locaux qu'après autorisation de l'ACMO.

Pour les enseignants en enseignement, dès le signal d'alarme, vous devez :

- 1 – cesser et faire cesser toute activité (en TP, arrêter les sorbonnes, mise en sécurité des appareils) ;
- 2 – fermer les fenêtres ;
- 3 – indiquer aux étudiants la sortie de secours à utiliser ;
- 4 – indiquer aux étudiants le point de rassemblement ;
- 5 – faire sortir tous les étudiants ;
- 6 – fermer les portes et vous diriger vers le lieu de rassemblement en utilisant la sortie de secours la plus accessible ;
- 7 – sur le lieu de rassemblement vous devez vérifier que tous vos étudiants sont bien présents, en utilisant une feuille d'appel si possible.

Dans tous les cas, vous ne pouvez réintégrer les locaux qu'après autorisation de l'ACMO.

A3 - LIEU DE RASSEMBLEMENT : terre-plein central sur la pelouse

A4 - Liste des EPI, équipements de protection individuelle

Pour l'accès aux salles de travaux pratiques de chimie et des matériaux, les personnels et usagers qui entrent dans ces salles doivent être munis des équipements de protection individuelle : blouse fermée, lunettes adaptées, chaussures fermées et cheveux attachés. Les usagers doivent être également munis d'une propipette. Ces équipements sont à la charge des personnels et usagers (l'amicale des étudiants se charge en général d'achats groupés). Le Département met à la disposition des personnels et usagers des gants de protection lorsque c'est nécessaire.

Pour l'accès aux salles de travaux pratiques de physique, électronique, les personnels et usagers qui entrent dans ces salles doivent être munis des équipements de protection individuelle : chaussures fermées et cheveux attachés. Le Département met à la disposition des personnels et usagers des gants de protection (TP thermodynamique) et des lunettes (TP optique) lorsque c'est nécessaire.

Lu et approuvé, le